



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים** *PIRAHÉ CHOCHANIA*  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh



**Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita**

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Vayé'hi**  
**5767**

**6 Janvier 2007**  
**Volume V – Lettre 10**  
**16 Tévet 5767**

## Hil'hoth Chabbath

### **Peut-on remplir un lave-vaisselle le Chabbath ?**

Nous avons déjà appris qu'il était interdit de faire fonctionner un lave-vaisselle le *Chabbath*, même par l'intermédiaire d'une minuterie. La question qui se pose ici concerne l'interdit de *ha'hana* (préparer pour après *Chabbath*). *Hazal* (nos Sages) ont interdit de préparer quoi que ce soit le *Chabbath* pour après *Chabbath* et cette *hala'ha* (loi) s'applique de différentes manières. Par exemple, on ne se rendra pas, pendant *Chabbath*, à la réserve pour chercher du vin pour la récitation de la *havdalah* (prière de séparation par laquelle on marque la fin de *Chabbath*), <sup>1</sup> parce que l'on effectuerait une action dont la finalité se situe après *Chabbath*, même si l'on n'a pour cela transgressé aucune *mela'ha* (travail interdit le *Chabbath*). On ne préparera pas davantage de vêtements pendant *Chabbath* dans le but de les porter après *Chabbath*. <sup>2</sup>

Avertissement: La notion de *ha'hana* est très complexe et nous n'en présenterons que quelques concepts de base

### **... et la vaisselle dans le lave-vaisselle ?**

Tout dépend de ses habitudes. Celui qui a l'habitude, pendant la semaine, de faire passer les plats sales, directement de la table dans le lave-vaisselle, pourra faire de même le *Chabbath*. <sup>3</sup> Il ne s'agit pas ici d'un cas de *ha'hana*, car il peut être assimilé au déplacement de la vaisselle, après le repas, de la table vers l'évier. Toutefois, nous nous référons ici à un lave-vaisselle dans lequel on a l'habitude de conserver des plats après le lavage, mais ceux qui le vident systématiquement dès que la vaisselle est propre, consulteront un *Rav*. <sup>4</sup>

### **Mais ne prépare-t-on pas ainsi la vaisselle à être lavée ?**

Ce n'est qu'en partie vrai. De la même façon que poser la vaisselle sale dans un évier n'est pas considéré comme *ha'hana*, mais plus simplement comme un moyen de débarrasser la table, on peut tenir un raisonnement identique pour le lave-vaisselle et considérer qu'il n'y a pas davantage de *ha'hana* dans ce cas.

Il ne s'agit pas de se tromper soi-même en prétendant que l'on n'a pas l'intention de laver la vaisselle quand on la pose dans l'évier ou dans le lave-vaisselle, mais cette action, dont le but premier est bien de débarrasser la table, n'est pas une *ha'hana* directe et est donc permise.

### **Que se passe-t-il si je pose d'abord la vaisselle dans l'évier ?**

Si au cours du repas la vaisselle sale est placée dans l'évier, il est interdit de la reprendre pour la déposer ensuite dans le lave-vaisselle, car ce serait un cas typique de *ha'hana*. <sup>5</sup> Toutefois, on pourra le faire malgré tout, si la vue de cette vaisselle incommode les membres de la famille. <sup>6</sup> Il convient cependant d'être honnête et de déterminer quelle est la vraie raison pour laquelle, on va déplacer la vaisselle dans le lave-vaisselle.

Il reste malgré tout un problème. Il est, en effet, souvent nécessaire de rincer un plat avant de le placer dans le lave-vaisselle. Celui qui agit ainsi enfreint clairement l'interdit de *ha'hana*, parce que si son seul souci est de ne pas être incommodé par la vue de la vaisselle, il n'a pas besoin de la rincer avant de la ranger Voir ci-dessous.

## Pour résumer:

- Celui qui a l'habitude de passer les plats sales directement de la table dans le lave-vaisselle pendant la semaine, pourra faire de même le *Chabbath*.
- Une fois posés dans l'évier, ils ne peuvent plus être déplacés dans le lave-vaisselle sauf s'ils incommode quelqu'un.
- Les plats ne peuvent pas être rincés avant d'être placés dans le lave-vaisselle (voir ci-dessous).

## Y a-t-il un problème de borer (tri) lorsque l'on remplit un lave-vaisselle ?

L'argenterie et les plats entremêlés ne peuvent pas être séparés pour être placés dans le lave-vaisselle.<sup>7</sup> On peut, cependant, débarrasser d'abord les grands plats de la table et les placer dans le lave-vaisselle, puis répéter l'opération avec les petits plats, et enfin avec l'argenterie.

## Est-il permis de laver la vaisselle le Chabbath ?

Il est permis, le *Chabbath*, de laver des plats destinés à être réutilisés pendant ce même *Chabbath*.<sup>8</sup> En conséquence, on pourra laver, le vendredi soir, de la vaisselle qui sera réutilisée dans la journée de *Chabbath*. Celui qui ne mange pas chez lui samedi midi ne pourra pas laver sa vaisselle du vendredi soir car cela serait considéré comme *ha'hana* pour après *Chabbath*.

## Peut-on faire tremper des marmites ou de la vaisselle le Chabbath ?

Cela a également un rapport avec *ha'hana* parce que c'est une chose que de placer des plats, des marmites ou de l'argenterie dans l'évier après utilisation, mais les faire tremper ou même les rincer légèrement semble enfreindre l'interdit de *ha'hana*.

Il y a pourtant une solution. Si, par exemple, la vaisselle sale attire les mouches, il est permis de la rincer ou de la tremper dans l'eau.<sup>9</sup> Dans la pratique, il est également permis de rincer des plats pour éviter que des restes d'aliments n'y adhèrent, rendant ainsi le lavage plus difficile. Bien que cela puisse apparaître comme *ha'hana*, les *poskim* (décisionnaires) ont généralement défini une telle action comme de la 'prévention'.<sup>10</sup> En effet, une action réalisée le *Chabbath* dans le but d'empêcher une perte ou un travail supplémentaire n'entre pas dans la catégorie de *ha'hana* interdite par *'Hazzal*. Faire tremper des plats le *Chabbath* pour empêcher des restes d'aliments de s'y incruster et éviter ainsi un travail supplémentaire après *Chabbath* est donc permis. Toutefois, si ces restes sont déjà secs et ont adhéré aux plats, il sera alors *assour* (interdit) de les faire tremper ou de les rincer car cela devra de toutes façons être effectué et le faire pendant *Chabbath* serait une *ha'hana*.<sup>11</sup> En ce qui concerne le lave-vaisselle, il est permis de rincer légèrement les plats avant de les placer dans le lave-vaisselle pour éviter que les restes n'y adhèrent.

[1] *Michna Beroura* 667:5, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 28:73 & note de bas de page 170

[2] Au sujet de la préparation des vêtements pour les '9 jours avant *Ticha beav'* le *Chabbath*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 28:76

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 12:35

[4] Basé initialement sur *Ma'hzé Elihaou siman* 60

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 12:35

[6] *Iggroth Moché Ora'h 'Haïm siman* 74, *re'hitsa* 4

[7] *Iggroth Moché ibid*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata ibid*.

[8] *Siman* 323:6 & *Michna Beroura* 28

[9] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 12:2.

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 12, note de bas de page 8 citant le *MaHarchag*.

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata ibid*.

## Sujets de réflexion

Un non juif peut-il me laver la vaisselle avec de l'eau chaude ?

Un non juif peut-il laver ma vaisselle avec un lave-vaisselle ?

A quoi faut-il prendre garde, en lavant la vaisselle ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Vayé'hi

Les frères de *Yosseph* se dirent l'un à l'autre (*Béréchith* Genèse 50:15) : "Peut-être *Yosseph* nous détestera-t-il et nous fera-t-il payer ...". Le mot utilisé dans le *'houmach* pour 'peut-être' est *יָכֵן*, que *Rachi* traduit souvent par "il devrait être". Les frères semblent dire "qu'ils souhaitent que *Yosseph* les déteste et qu'il leur fasse payer le mal qu'ils lui ont fait", ce qui nécessite évidemment une explication.

Selon *Rav Sternbuch*, les frères craignaient que les générations futures aient à payer les conséquences de leur acte (bien qu'ils aient été certains d'avoir eu raison d'agir comme ils l'ont fait, ils auraient dû avoir pitié de *Yosseph*). *'Hazzal* (nos Sages) nous expliquent, en effet que les dix saints martyrs du peuple juif durent plus tard expier la vente de *Yosseph* par ses frères. Ils espéraient donc sincèrement que *Yosseph* leur soit 'hostile', ce qui aurait épargné toute punition future.

A la mémoire de Ra'hel ABISOROR *bath* Sol ACOCA (14 Tévet 5765) & Esther CHOUKROUN *bath* Sultana BERREBI (21 Tévet)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**